

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020/33

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 14 septembre 2020 à 19H30
A l'Hôtel de Ville

CONSEILLERS EN
FONCTION : 19

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 18

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Jean-Claude ROTH, Denis MAZERAND, Philippe DIDIERJEAN, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY, Olivier GROSSE, Alexandre RIESE, Mmes Valérie DITTLY, Josiane SCHWEY, Martine FROEHLICHER, Laurence HOFFMANN, Sylvie SEYER, Karine FISCHER, Isabelle GROSSE, Elisabeth BOURGEOIS

Membres absents excusés : Mme BARBIER Nathalie

◇◇◇◇◇◇◇◇

***Convention avec Moselle Agence Technique pour le
lancement d'un groupement de commande pour la fourniture
d'électricité***

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

D'autre part, la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Aussi, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Art. 1 : d'adhérer au groupement de commandes de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;

Art. 2 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;

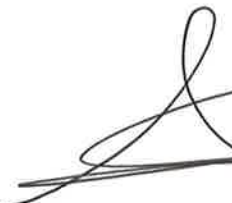

Art. 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Art. 4 : d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

Art. 5 : d'inscrire les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité

Art. 6 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier

Le Maire de Réding,



Denis LOUTRE